

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites "Le Puy de l'Arbre" à Montsalvy ;
- VU l'avis donné le 7 février 1970 par le Conseil Municipal de Montsalvy ;
- VU la délibération du 23 septembre 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Cantal ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du Cantal l'ensemble formé sur la commune de Montsalvy par le site du Puy de l'Arbre délimité comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis l'ancien chemin de Ladinhac à Montsalvy :

- la limite Nord de la parcelle 47 jusqu'au chemin d'exploitation
- traversée de ce chemin
- limite Nord des parcelles 48, 121, 122 et 123

.../...

- limite Est des parcelles 123, 124 jusqu'à l'ancien chemin d'Aurillac à Pons
- traversée de ce chemin
- limite Sud des parcelles 403, 404, 405, 406, 408
- le chemin de Ladinhac à Montsalvy jusqu'à la limite Nord de la parcelle 47, point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté en date du 19 janvier 1943 inscrivant sur l'Inventaire des sites le site du Puy de l'Arbre à Montsalvy sera notifié au Préfet du département du Cantal et au Maire de la commune de Montsalvy responsables de son exécution, ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste ci-annexée.

Fait à PARIS, le 26 octobre 1972

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

Nancy BOUCHÉ